



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Dumping et subventionnement

ORDONNANCE

Enquête préliminaire de dommage
n° PI-2005-001

Maïs-grain

*Ordonnance rendue
le mercredi 2 novembre 2005*

EU ÉGARD À une enquête préliminaire de dommage, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, concernant les présumés dumping et subventionnement dommageables du maïs-grain sous toutes ses formes, à l'exception du maïs de semence (utilisé à des fins de reproduction), du maïs sucré et du maïs à éclater, originaire ou exporté des États-Unis d'Amérique;

ET EU ÉGARD À un avis de requête déposé le 14 octobre 2005, aux termes du paragraphe 24(1) des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, par l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario, la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec et la Manitoba Corn Growers' Association, agissant sous la désignation de la coalition des producteurs canadiens de maïs, en vue d'obtenir une ordonnance voulant que M. Peter Clark et son cabinet, Grey, Clark, Shih and Associates Limited, ne soient pas habilités à représenter une partie intimée à titre de conseiller inscrit au dossier dans la présente procédure.

ORDONNANCE

Le Tribunal canadien du commerce extérieur rejette par la présente la requête.

Pierre Gosselin
Pierre Gosselin
Membre président

Zdenek Kvarda
Zdenek Kvarda
Membre

James A. Ogilvy
James A. Ogilvy
Membre

Hélène Nadeau
Hélène Nadeau
Secrétaire

L'exposé des motifs sera publié à une date ultérieure.